Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 059-215903162-20220321-2022_26-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE
DE
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation : 17/03/22

Date d'affichage : 23/03/2022

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 20
Excusés-représentés : 3
Votants : 23
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 mars 2022.

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, M. PRATZ Lionel, M. GANTIEZ Christian, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme RUSCART Delphine, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M SIX, M. BOCQUILLON Sébastien, Mme NOMBERG Michèle, M. DUTHOIT Valentin, M. MARCHAND Nicolas.

Formant la majorité des membres présents en exercice.

Etaient excusés-représentés :
Mme ALLOSSERY Marie-Laure représentée par Mme GANTIEZ
Mme POTTEAU Gisèle représentée par Mme LOYEZ
Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par M WIPLIE

N° du registre des délibérations : 26/2022
Objet : Fin d'année scolaire – remise de prix dans les écoles de la commune

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et la commission, réunie le 10 mars 2022, propose qu'à l'occasion de la fin de l'année scolaire 2021/2022, la Municipalité offre :

- Une calculatrice aux enfants scolarisés en CM2 dans les écoles de la commune et entrant en 6ième.

- Un livre aux enfants scolarisés en grande section de maternelle dans les écoles de la commune et entrant en CP.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 059-215903162-20220321-2022_26-DE

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 20 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Mme DELORY, M SIX, M CRESPEL)

Le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour la remise des prix de fin d'année scolaire 2021/2022
- Indique que la dépense en résultant sera imputée au Budget Primitif 2022

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,

D. GANTIEZ